



Convocation du 28/06/2021 Affichage 28/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le 03 Juillet 2021 à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune Fontaine-la-Rivière, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon Boukaya Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : DA MOTA Sandra, GUALINA Patrice, FESSUS – CHESNAY Stéphanie, BOURGEOIS Jérôme, DUFEUTRELLE Gérard, PIERRE Bruno, GATINEAU Henry,

ABSENTS EXCUSES : SPANEK Jérôme, PERSIGAND Nicolas, BONNEFOY Cédric

POUVOIR(S) : SPANEK Jérôme donne pouvoir à DUFEUTRELLE Gérard,
BONNEFOY Cédric donne pouvoir à FESSUS CHESNAY Stéphanie

SECRETAIRE : Henry GATINEAU

Approbation du compte rendu du conseil municipale du 09.04.2021 est reporté au prochain conseil

DÉLIBÉRATIONS N° 19 du 03.07.2021 MODIFICATION DES STATUTS DU SIRPVE

ARTICLE 1 :

En application des article L.5211-5 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé le 8 mai 1976 entre les communes d'Abbeville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Fontaine la Rivière, Saint Cyr la Rivière, un syndicat intercommunal qui a pour dénomination : SI RPVE

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de St Cyr la Rivière à compter du 01/09/2021

DÉLIBÉRATIONS N° 20 du 03.07.2021 Prêt Bancaire

Monsieur le Maire expose les besoins de financement des opérations suivantes qui figurent au budget : Enfouissement des réseaux rue de Jaugy

Les propositions des prêteurs se résument ainsi :

Prêteurs	Crédit AGRICOLE
Capital	465 000.00
Durée 3 ans taux/an avec échéances trimestrielles	0.66 %
Amortissement constant	
Total annuel échéances	3 111.63€
Coût sur 3 ans	474 808.40 €
Montant intérêts	9 353.40 €
Commission	465 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE, l'emprunt ci-dessus, et Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

DÉLIBÉRATIONS N° 21 du 03.07.2021 Prêt Bancaire

Monsieur le Maire expose les besoins de financement des opérations suivantes qui figurent au budget : Enfouissement des réseaux rue de Jaugy

Les propositions des prêteurs se résument ainsi :

Prêteurs	Crédit AGRICOLE
Capital	159 000.00
Durée 25 ans taux/an avec échéances trimestrielles	1.11 %
Amortissement constant	
Total annuel échéances	8 097.13€
Coût sur 25 ans	181 631.87 €
Montant intérêts	22 281.87 €
Frais de dossier	350.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE, l'emprunt ci-dessus, et Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

DÉLIBÉRATIONS N° 22 du 03.07.2021 OUVERTURE D'UNE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emploi de contractuel dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'état, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 31 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 2000 habitants).

Vu la demande de mutation de Madame FAVORY Carole Adjoint principale de 1^{ère} classe pour la commune de Roinvilliers au 15/05/2021

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'agent administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif au poste de secrétaire de mairie de notre commune, Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Suppression d'un emploi d'agent administratif principale de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 03/07/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Fontaine-la-Rivière, chapitre 012 charges de personnel article 6413 personnel non titulaire,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS N° 23 du 03.07.2021 OUVERTURE D'UNE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emploi de contractuel dans les mêmes cas et condition de durée que ceux applicables aux agents de l'état, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 31 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 2000 habitants).

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'agent d'entretien
Vu la candidature présentée par Madame DAUDIER Véronique
Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :
Recrutement d'un adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 1 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2021
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Fontaine-la-Rivière, chapitre 012 charges de personnel article 6413 personnel non titulaire,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Vacance d'emploi :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il va devoir déposer sur le site du centre de gestion deux vacances d'emploi cette démarche est obligatoire pour pouvoir recruter du personnel.

Questions diverses :

Enfouissement :

Point technique dossier enfouissement monsieur le Maire donne la parole à monsieur DUFEUTRELLE sur le dossier d'enfouissement. Madame DA MOTA annonce la mise en ligne de l'appel d'offre sur le site marchés-sécurisés.fr. Une réunion publique sera programmée en septembre avec le bureau d'étude et les entreprises retenues assisteront pour répondre aux questions des riverains

Repas Champêtre :

Monsieur le maire demande de fixer une date pour le repas champêtre : 05/09/2021. Pour l'organisation de celui-ci une réunion préparatoire est prévue le 02/09/2021 à 18h00. Monsieur le Maire informe qu'il faudra prévoir quelqu'un pour dormir sur place afin d'éviter des dégradations sur le chapeau comme les années précédentes ainsi qu'une dizaine de volontaire la veille pour la mise en place de ce dernier. Prévoir l'entretien du terrain le Paradis (tonte).

Rond-point de Courpain :

Monsieur le maire informe que l'entretien du rond-point de Courpain sera repris à partir du mois de septembre par le département (2 fois/an).

Entretien de la commune :

Monsieur Gatineau fait part au conseil municipal de son mécontentement pour l'entretien des espaces verts de la commune. Monsieur le maire lui répond que le cantonnier intervient sur la commune 3 jours par semaine mais avec les conditions météo celle-ci est difficile à entretenir.

Cimetière :

Le démarrage des travaux commencera la semaine prochaine. Une réunion en amont a été organisée pour préciser l'emplacement du colombarium.

Réunion permis de Construire :

Mme Fessu-Chesnay demande si une commission urbanisme est prévue prochainement et si des travaux sont prévus sur la nouvelle parcelle de l'auberge de Courpain. Mme DA MOTA 1^{re} adjointe répond que cela sera une aire de stationnement privée et qu'aucune construction n'est prévue en prolongement de l'auberge. Une demande écrite a été faite auprès de la SAFER lors de l'acquisition du terrain en ce sens afin de sécuriser les alentours lors des événements accueillant du public. L'accord ayant été transmis au notaire.

Siredom :

Mr Bourgeois annonce que lors du dernier comité du SIREDOM une opération zéro déchet va être organisée pour chaque commune à une date différente et qu'il recherche des familles volontaires pour participer (recyclage des déchets, fabrication de shampoing etc...) Concernant les poubelles le SIREDOM est engagé jusqu'en 2023 et après éventuellement un ramassage toutes les 2 semaines. Les bornes d'apport volontaires vont fermer car l'entretien coûte trop cher au syndicat.

Arrêté du bruit :

Mr Gualina demande s'il y eu un changement concernant l'arrêté du bruit car les riverains ne le respectent pas toujours. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas eu de changement.

Messagerie free :

Monsieur Gualina rappelle aux membres du conseil qu'il a changé d'adresse mail car celle de free ne fonctionne plus. Il informe le conseil qu'il faudra prévoir un changement pour la commune.

Concert :

Monsieur le maire informe qu'un concert est organisé sur la commune de St Cyr la rivière le 10/07/2021.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Yvon BOUKAYA